

ARRÊTÉ – n° 2015 / 06

En date du 16 décembre 2015

**Révisant le programme
interdépartemental d'accompagnement
des handicaps et de la perte d'autonomie
de la région Poitou-Charentes**

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants et D.1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 2011/1917 du 15 décembre 2011 fixant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2012/ 2208 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2013/ 2016 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2014/ 1886 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de consultation du projet régional de santé publié le 04 septembre 2015 au recueil des actes administratifs de la région Poitou-Charentes ;

VU l'avis de la Préfète de région en date du 13 novembre 2015 ;

VU l'avis du Préfet des Deux-Sèvres en date du 14 octobre 2015 ;

VU l'avis du Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2015 ;

VU l'avis du Président de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse en date du 16 novembre 2015 ;

VU l'avis du Maire de la commune de Pleumartin en date du 15 octobre 2015 ;

VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes en date du 17 septembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de la Vienne en date du 3 novembre 2015;

VU l'avis de la conférence de territoire de Charente-Maritime Nord en date du 21 octobre 2015;

VU les observations de la Fédération de l'hospitalisation privée;

VU les observations formulées par le Docteur Loyant ;

VU les observations du Président des URPS Chirurgiens dentistes ;

VU les observations de l'Association pour le Développement de l'Autodialyse en Charente Maritime (ADA 17) ;

VU les observations du Directeur de l'établissement « Les Terrasses » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie révisé est arrêté tel qu'il figure au sein du livre numérique du projet régional de santé de la région Poitou-Charentes, consultable en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Le-Projet-Regional-de-Sante-de.100160.0.html>

Il est également consultable en version papier dans les locaux de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et de ses délégations territoriales, de la Préfecture de région Poitou-Charentes et des préfectures des départements.

ARTICLE 2 :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie reste arrêté pour cinq ans mais peut être révisé à tout moment.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des opérations, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

